

# La Taxe de Séjour

Tarifs 2018 - Document à Afficher

La taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing et est intégralement consacrée à des actions touristiques. Elle est encadrée par les textes du code général des collectivités territoriales.

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuit
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €
Emplacement dans une aire de camping-car, parc de stationnement touristique (tranche de 24 heures), hébergement insolite	0,50 €
Village de vacances 5 étoiles ou équivalent	0,90 €
Village de vacances 4 étoiles ou équivalent	0,80 €
Village de vacances 3 étoiles ou équivalent	0,70 €
Village de vacances 2 étoiles ou équivalent	0,60 €
Village de vacances 1 étoile ou équivalent	0,50 €

Ces tarifs intègrent une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour mise en place par le Département de Seine & Marne. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Moret Seine & Loing pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire.

## EXONÉRATIONS OBLIGATOIRES :

- Les personnes mineures (- de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire de Moret Seine & Loing
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

## POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :



**Office de Tourisme  
Moret Seine & Loing**  
4 bis Place de Samois  
77250 Moret sur Loing  
tél. : 01 60 70 41 66  
[www.msl-tourisme.fr](http://www.msl-tourisme.fr)